Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213503568-20260305-DEL_2026_10-DE

VIGNOC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 05 mars à 20 heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Daniel Houitte, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 26 février 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 14

PRESENTS : Daniel Houitte, Gilles Lesage, Edith Garnier, Raymond Berthelot, Laurence Blaise, Nicolas Daboudet, Laurence Pilvesse, Nolwenn Fougeray (arrivée à 20 h 10), Emeline Richard, Philippe Chevrel, Virginie Bernard, Patricia Laurent, Franck Aubrée, Sandrine Delacroix.

Absents excusés :
Jean-Marc Renais donne pouvoir à Daniel Houitte
Arnaud Lambert donne pouvoir à Edith Garnier
Jean-Michel Marquet donne pouvoir à Gilles Lesage

Absent :
Joseph Houal
Erwan Josse

Secrétaire de séance : Gilles Lesage

Séance ouverte à 20 h 05.

N°10 - ADMINISTRATION GENERALE - RUE DU TERTRE - DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE PORTION DE VOIE – APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
14	3	3	2	10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Une famille vignocoise, domiciliée au lieudit « Le Tertre », a sollicité l'acquisition d'une portion de voie communale située rue du Tertre, d'une superficie de 67 m².

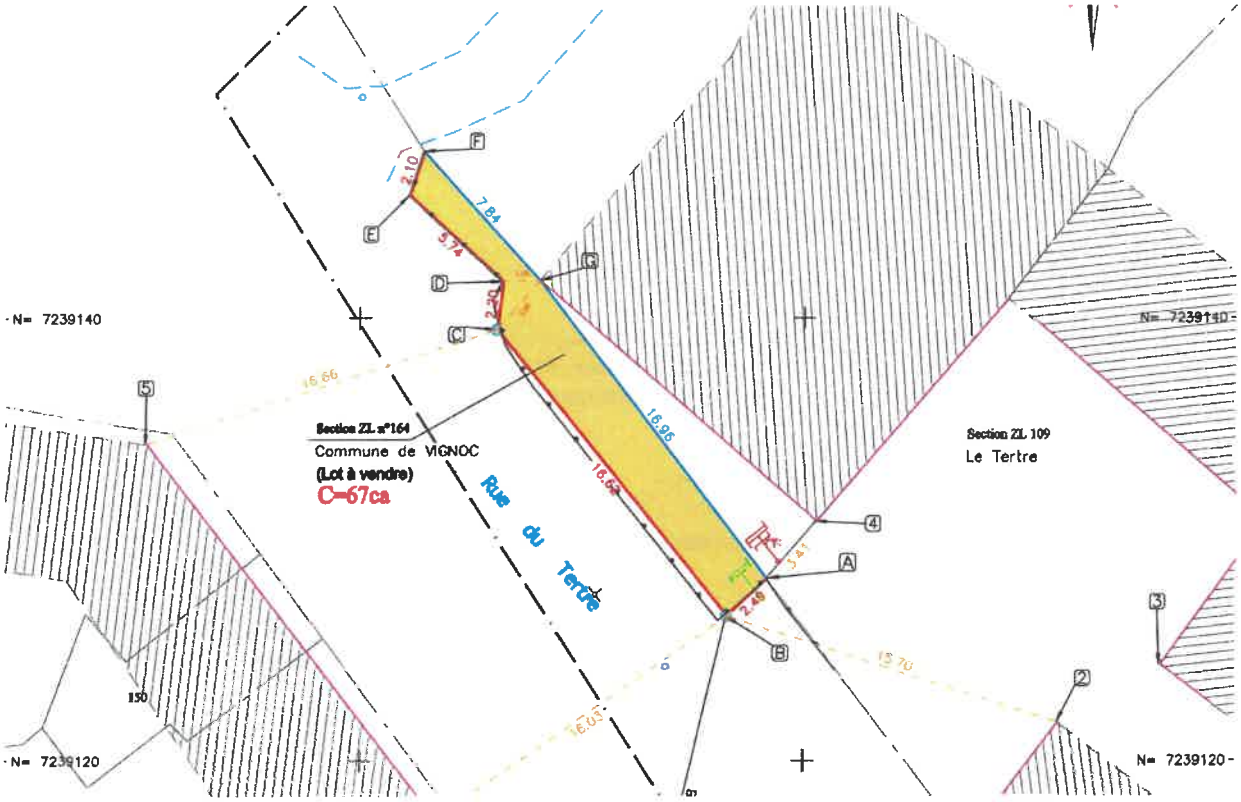
Un accord tacite lui avait été accordé afin d'autoriser l'usage de cette emprise, notamment pour éviter le stationnement inopiné de véhicules à proximité immédiate de leur habitation.

À l'époque, cette cession n'avait pu être envisagée en raison de la présence référencée d'une canalisation d'eau sur cette parcelle. Depuis, des travaux de réfection et de dévoiement du réseau d'eau potable ont été réalisés.

Conformément aux dispositions du code de la voirie routière, et notamment celles relatives au domaine public routier communal, la cession d'une portion de voie communale nécessite au préalable son déclassement, dès lors qu'elle cesse d'être affectée à l'usage du public ou au service public de la voirie.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder au déclassement de cette portion de voie d'une superficie de 67 m², préalablement à son aliénation, et d'en fixer le prix de vente à 5 € le mètre carré.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213503568-20260305-DEL_2026_10-DE



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que la portion de voie concernée, d'une superficie de 67 m², n'est plus affectée à l'usage direct du public,

Considérant que son déclassement du domaine public communal constitue un préalable nécessaire à toute cession,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir

-**CONSTATE** la désaffectation de la portion de voie communale située rue du Tertre, -d'une superficie de 67 m².

-**APPROUVE** son déclassement du domaine public communal afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

-**FIXE** le prix de cession à 5 € le mètre carré.

-**AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent à cette cession.

-**INDIQUE** que les frais liés à la vente (géomètre, notaire) seront à la charge de l'acquéreur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Daniel HOUITTE.

MAIRIE DE VIGNOC (Ille-et-Vilaine)